



Berne, 07 AOÛT 2012

Aux participants à l'audition

Audition sur la modification de l'ordonnance du DFF sur l'imposition à la source

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'introduire une norme pour le traitement des salaires applicable à l'impôt à la source (ELM/QSt) doit, dans le cadre d'un élargissement technique du système de traitement des salaires électronique (ELM, en allemand «Elektronisches Lohnmeldeverfahren»), donner la possibilité aux employeurs de transmettre électroniquement les données concernant l'impôt à la source aux administrations fiscales. Les employeurs sont libres d'acquiescer ou non le nouveau logiciel ELM/QSt certifié. Ce logiciel simplifie toutefois grandement le travail administratif des employeurs en ce qui concerne la procédure de retenue de l'impôt à la source. Les autorités cantonales bénéficieront elles aussi de la simplification et de la plus grande efficacité des procédures que permet ce logiciel.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie suisse de cyberadministration, qui vise à faire en sorte que les procédures gouvernement-entreprise s'effectuent par des moyens électroniques. La Conférence suisse des impôts (CSI) a élaboré les bases permettant de mettre le projet en pratique.

Mise à part la mise en œuvre technique, le noyau central du projet, soutenu par tous les cantons, est l'harmonisation des barèmes de l'impôt à la source pour ce qui est de leurs désignations et de leur application. Durant la procédure de consultation menée par la CSI, les cantons ont expressément donné leur approbation au projet et se sont montrés prêts à adapter leurs législations cantonales sur la base de la modification prévue. Il est donc prévu que la modification de l'ordonnance et les nouvelles dispositions cantonales entrent en vigueur en même temps.

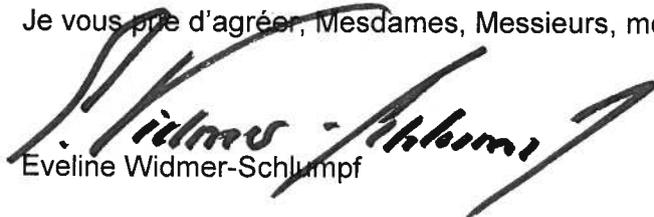
L'audition dure **jusqu'au 28 septembre 2012 inclus**. Compte tenu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), l'administration fédérale se soucie de publier des documents aisément accessibles. Je vous prie donc de faire parvenir votre avis **à la fois en format pdf et en format Word** d'ici au 28 septembre 2012 à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch.

La procédure d'audition a lieu électroniquement. Les documents peuvent être téléchargés sur les sites de la Chancellerie (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>) et de l'AFC (<http://www.estv.admin.ch>, onglet Actualités).



Pour toute question ou demande d'informations, Messieurs Roland Pulfer (031 324 17 79; roland.pulfer@estv.admin.ch) et Lukas Schneider (031 322 72 51; lukas.schneider@estv.admin.ch) se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Eveline Widmer-Schlumpf

Annexe:

- Liste des destinataires de la procédure d'audition